



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-061

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2022-03-28-00003 - AP modificatif composition CDAC Deux-Sèvres (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-28-00003

AP modificatif composition CDAC Deux-Sèvres



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2022

Portant modification de la constitution de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.751-2 et R.751-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres (CDAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêt rendu le 15 juillet 2021 par la Cour de justice de l'Union européenne ;

Vu la décision n°431724 du Conseil d'État du 22 novembre 2021, d'annuler l'article 1er du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, présidée par le préfet des Deux-Sèvres, ou en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, est modifié ainsi qu'il suit : **(les modifications figurent en caractères gras)**

« **Article 1^{er}** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, présidée par le préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

• **Sept élus :**

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - Mme Emmanuelle MENARD, maire de Bressuire, ou en cas d'empêchement, M. Sylvain GRIFFAULT, maire de Melle ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - Mme Jeanine BARBOTIN, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais, ou en cas d'empêchement, M. Stéphane BAUDRY, vice-président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

• **Quatre personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées dans la liste suivante ;

- Mme Michèle JOUSSEAUME, experte en matière de consommation ;
- Mme Martine PELLETIER, experte en matière de consommation ;
- M. Daniel MAYMAUD, représentant de l'UDAF des Deux-Sèvres ;
- M. Francis MATHIEU, président de l'UFC QUE CHOISIR des Deux-Sèvres.

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées dans la liste suivante :

- M. Brice KOHLER, architecte ;
- M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur ;
- M. Christian LAMBERTIN, ingénieur en aménagement ;
- Mme Geneviève SAUVE, paysagiste ;
- M. Benoît ENGEL, architecte ;
- M. Philippe COMMUN, architecte ;
- M. Denis RENOUX, directeur du centre régional des énergies renouvelables ;
- M. Thierry DEVAUTOUR, président du centre régional des énergies renouvelables.

• **Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique :**

- M. Patrice COUTIN, désigné par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;»

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, **28 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture


Xavier MAROTEL

SSDS 29AM 8 12